

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 septembre 2008

L'an deux mil huit, le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etai^{ent} présents :

M.D. Gautier, P. Caumont, M.F. Davout, D. Guéville, J.L Fort (à partir de 21 h 30), C. Nocque, L. Bertho, P.M. Botalla-Piretta, F. Brouillard, A. Coté, J.R. Delahaye, I. Hard, H. Leprévost, B. Letullier, G. Perocheau, M. Taulin, A. Vanheel.

Etai^{ent} absents :

H. Hauchecorne (pouvoir à P. Caumont), A. Vasseur.

Secrétaire de Séance :

L. Bertho.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

1 – PERSONNEL COMMUNAL

*** CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{EME} CLASSE**

08.06.51

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les emplois du temps du personnel communal, et plus particulièrement pour les postes de travail en lien avec les écoles, sont adaptés et modifiés en fonction des besoins. Depuis quelques années, de nouvelles tâches sont apparues et sont devenues réellement nécessaires. Il est donc indispensable de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de travail égale à 12,25/35^{ème} pour les fonctions suivantes : Surveillance de cantine et de garderie ; Entretien des locaux scolaires (salle audiovisuelle et salle de peinture). *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à hauteur de 12,25/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2008.

*** MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{EME} CLASSE**

08.06.52

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des souhaits formulés par deux agents pour modifier la durée hebdomadaire de travail de leurs postes :

- diminution du nombre d'heures de 31,5 à 30/35^{ème} pour un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe – fonctions d'ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles),
- augmentation du nombre d'heures de 30 à 31,5/35^{ème} pour un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe – entretien des locaux scolaires et autres bâtiments communaux. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2008 :

- l'un, affecté aux fonctions d'ATSEM, de 31,5/35^{ème} à 30/35^{ème},
- l'autre, affecté à l'entretien des locaux scolaires et autres bâtiments communaux, de 30/35^{ème} à 31,5/35^{ème}.

*** CONTRATS TEMPORAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS AUX ESPACES VERTS ET AU SERVICE TECHNIQUE**

08.06.53

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux du besoin temporaire de recruter des agents contractuels aux espaces verts et au service technique, afin de faire face au départ à la retraite d'un agent et à une surcharge de travail. Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel et pour une durée maximale de trois mois, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** la création de deux emplois temporaires d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps plein pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2008,

* **autorise** Madame Le Maire à signer deux contrats à durée déterminée de trois mois pour le recrutement de deux agents non titulaires. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

2 – BAUX COMMUNAUX

08.06.54

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les baux de chasse arrivent à leur terme le 31 août 2008, et doivent être renouvelés à la Vallée, la Cavée et au Pas Caudet. Par ailleurs, une demande supplémentaire est présentée pour un terrain situé à la Vallée. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame Le Maire à renouveler trois baux de chasse pour des terrains situés à la Vallée, la Cavée et au Pas Caudet, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2008, sous réserve du respect général de l'environnement et des règles de sécurité par les chasseurs titulaires des baux.

* **décide** de ne pas donner suite à la demande supplémentaire de bail de chasse sur un terrain situé à la Vallée et à proximité d'une route, pour des raisons de sécurité.

3 – FORMATION DES ELUS

08.06.55

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi "démocratie de proximité" prévoit un droit à la formation pour les élus municipaux. La présente délibération a pour objet de fixer le cadre de l'exercice de ce droit. Madame Le Maire propose donc de fixer le budget annuel alloué aux dépenses de formation des élus à 10 % du montant brut des indemnités de fonctions. Seront privilegiées : Les formations en lien avec les délégations ; Les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, etc....) ; Les formations favorisant l'efficacité personnelle et les techniques générales (gestion de crise, prise de parole en public, utilisation de l'outil informatique, etc....).

Pour la mise en place de ce droit, les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part au maire en début d'année. En fonction du nombre de demandes et des crédits disponibles, les élus titulaires d'une délégation du maire seront prioritaires ; dans les mêmes conditions d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'organisation de stages collectifs sera à étudier et à privilégier, afin de limiter les coûts. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** d'adopter les orientations proposées pour l'application du droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus, concernant le budget, le type de formation à privilégier et les modalités de mise en place.

4 – FINANCES COMMUNALES

*** PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX**

08.06.56

Monsieur Christian NOCQUE, Adjoint à l'urbanisme, présente aux conseillers municipaux les nouvelles dispositions concernant la maîtrise des décisions en matière d'urbanisme et notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR) qui doit encadrer le financement des équipements publics d'infrastructures (voirie, réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement, etc...) lors de l'implantation de nouvelles constructions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d, L.332-11-1 et L.332-11-2.

CONSIDERANT que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de constructions des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définies aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

5 – IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE ORANGE

08.06.57

Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint à la jeunesse et aux sports, expose le projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile présenté par le fournisseur ORANGE, suite aux nombreuses demandes de sa clientèle. Il est proposé d'installer une antenne relais sur Saint Martin du Manoir. L'emplacement choisi comme étant le plus approprié (en termes techniques et esthétiques) se situe à l'arrière du gymnase. Cette antenne est conçue de telle sorte qu'elle pourra servir de support à d'autres opérateurs de téléphonie mobile. Enfin, l'installation projetée répond aux normes décrites dans le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (10 : pour, 2 : contre),*

* **donne** son accord pour l'implantation d'un relais de téléphonie ORANGE à Saint Martin du Manoir.

* **autorise** Madame Le Maire à signer un bail d'implantation d'équipement technique avec la société ORANGE France.

6 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES **08.06.58**

Conformément à la circulaire ministérielle du 8 janvier 1987 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales et à la lettre du ministre de l'intérieur du 25 janvier 2008, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de Saint Martin du Manoir pour l'année 2008 à 117,10 €.

7 – SIERG ST ROMAIN : MODIFICATION DES STATUTS **08.06.59**

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz de la Région de Saint Romain a souhaité modifier ses statuts afin qu'ils soient conformes aux préconisations de la sous-préfecture concernant la composition du bureau. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **accepte** de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de Saint Romain comme suit :

"Le comité élit en son sein un bureau composé d'un président et de vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci".

8 – SYNDICAT DU SCOT : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 **08.06.60**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité et le compte administratif 2007 du Syndicat du SCOT le Havre Pointe de Caux Estuaire. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **prend** acte de la communication du rapport d'activité et du compte administratif 2007 du Syndicat du SCOT.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire donne lecture des remerciements de Madame Jocelyne DESERT, présidente du Comité d'Aide aux Anciens, pour l'accès au parking de la salle polyvalente lors de l'organisation de la kermesse du 7 septembre dernier.

▲ Monsieur Christian NOCQUE, Adjoint à l'urbanisme, informe les conseillers municipaux du projet de modification du carrefour de la RD 31 avec la route desservant Manéglise, présenté par la Direction des Routes.

▲ Madame Françoise Brouillard, conseillère municipale, alerte les conseillers sur le défaut d'entretien du local de télédistribution situé dans le lotissement "Les Hauts de Saint Martin" rue Lamartine et appartenant à EDF. L'association syndicale des Hauts de Saint Martin sera interpellée à ce sujet et un courrier sera de nouveau adressé à EDF.

▲ Monsieur Didier GUEVILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports informe les conseillers municipaux que les prochaines élections du conseil municipal des jeunes se dérouleront le 21 octobre.

▲ Monsieur Bruno LETULLIER, conseiller municipal, demande des nouvelles du projet de rachat du terrain situé en face du terrain de football. La commune est dans l'attente du résultat de l'étude de sol.

La séance est levée à 22^h 50.